

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION ETAT - EXTENSION DE L'ECOLE ET DE LA CANTINE DE RIA SIRACH - TRANCHE 2  
MISE A JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT

Le Président,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021 reçue en Préfecture le 16 novembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a donné, par délégation, pour la durée du mandat à son Président certaines attributions et notamment de solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès des institutions publiques ou privées intéressées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10 ;

VU la demande de subvention déposée en 2023 pour la tranche 1 des travaux objets de la présente (DC 38-23 et 144-23) ;

VU la mise à jour des études préalables, notamment la suppression de la tranche 3, et de l'estimation associée à un montant de 1 264 569, 64 HT, répartis entre deux tranches fonctionnelles, le montant de la tranche 1 étant inchangé ;

VU la DC 267-24 en date du 02 décembre 2024 portant sur la demande et le plan de financement initial ;

CONSIDERANT qu'il apparait nécessaire de mettre à jour le plan de financement pour la tranche 2 afin de répondre à la demande des financeurs ;

DECIDE

Article 1 : le plan de financement prévisionnel mis à jour de l'opération, pour la seconde tranche fonctionnelle est le suivant :

DESIGNATION	% SUBVENTION tranche 1	TRANCHE 1 MONTANT (€ H.T.)	% SUBVENTION tranches 2	TRANCHE 2 MONTANT (€ H.T.)
Etat (DETR, DSIL, ...)	35.55 (obtenu)	250 000€	35.62	200 000€
Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales	30 (incomplet)	210 949, 06€	0	0
Fonds propres de la CC Conflent Canigo	34.45	242 214,49€	20	361 406,10€
Total	100	703 163, 55€	100	561 406, 10€

Article 2 : de solliciter une demande de subvention auprès de l'Etat afin de financer les travaux ;

Article 3 : de déposer à cet effet un dossier de demande de financement comprenant toutes les pièces nécessaires.

Article 4 : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Comptable Public Assignataire et aux intéressés.

Prades, le 30/04/2025

Le Président,

Jean Louis JALLAT.

